INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

ELEVE

	NOM						
	Prénom						
	Date de naissance						
	Classe						
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE							
Assureur Assureur							
N° de contrat							
RESPONSABLES LEGAUX							
PERE				MERE			
NOM:				NOM:			
Prénom :				Prénom :			
Adresse:				Adresse:			
Email:				Email :			
Tel:				Tel:			
Portable :				Portable :			
Tel pro :				Tel pro :			
Personnes autorisées à venir chercher mon enfant							
Nom et Prénom				N° tel			
Nom et Prénom				N° tel	_		
Allergie alimentaire sans PAI : ☐ Oui - lesquelles :							
Type de repas							
☐ Classique ☐ S	Sans porc	☐ Végétarien		ier repas (uniquement si un PAI a é	 eté déposé)		
Présence cantine							
Présence régulière (cochez les jours de présence)							
□ lundi □ Ma	ardi	□ Jeudi □	☐ Vendre	di			
Présence Occasionnelle :							
réservation obligatoire le mardi avant 9h pour la semaine suivante sur « école directe »							
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à signaler à l'école tout changement de situation (allergie, adresse, départ de l'école,).							
Fait à Saint Clair du Rhône, le							

Signature des parents Précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT DE LA CANTINE

Préambule:

Le présent règlement approuvé par l'OGEC et le Chef d'établissement de l'école St Paul régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un service facultatif. Ses missions sont d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école, aider les enfants à acquérir de bonnes habitudes alimentaires.

Ce temps de déjeuner est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation. C'est également un moyen pratique, voire indispensable, pour les parents d'assurer le déjeuner de leurs enfants. Toute structure nécessite un cadre et des règles pour permettre son bon fonctionnement. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

La cantine scolaire est gérée par le bureau de l'OGEC.

Article 1 : Conditions d'admission et d'inscription

Pour bénéficier du service de la cantine scolaire les enfants devront être inscrits via le site « ecole directe », réservation obligatoire le mardi avant 9h pour la semaine

Au delà de ce jour et cet horaire, plus aucune modification des réservations ne pourra être effectuée.

Pour les repas imprévus (vous n'avez pas inscrit votre enfant) une tarification supérieure sera appliquée (voir grille de tarification ci dessous.

Toute inscription validée est due une fois la clôture effectuée.

Les repas pourront être annulés jusqu'au mercredi soir de la semaine précédente sinon ils seront facturés sauf si présentation d'un certificat médical.

Le fonctionnement du service permet de tenir compte de certaines spécificités (allergies alimentaires, sans porc, sans viande) :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir le chef d'établissement.

Les parents désirant que leur enfant ait des repas sans viande ou sans porc devront également le signaler sur la fiche inscription

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

Article 2 : Organisation et fonctionnement du service de la cantine scolaire

Les services de la cantine scolaire fonctionnent de 11h30 à 13h45.

Le premier service débute à 11h30 pour les des classes maternelles/CP et se termine avant 12h15.

Le deuxième service débute à 12h20 pour les classes élémentaires et se termine vers 13h00.

Les repas sont servis aux enfants à table pour les maternelles et les élémentaires.

Le repas des élèves est composé d'une entrée, un plat de résistance et un dessert.

Article 3 : Prix du service de cantine scolaire

Le prix du service de la cantine scolaire pour l'année scolaire est fixé par délibération du conseil d'administration de l'OGEC (pour la rentrée 2024/25 ces tarifs peuvent être légèrement modifiés lors du conseil d'école du 23/02/24) Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du service de la cantine. Le tarif facturé inclut le prix du repas, la rémunération du personnel d'encadrement, les charges et l'amortissement du matériel de cuisine.

Tarif repas, élève domicilié à Saint Clair du Rhône : 3,30 euros

Tarif repas, élève domicilié hors de Saint Clair du Rhône : 4,80 euros

Tarif repas imprévu : 5 euros (prévenu le jour même)

Tarif panier repas pour enfant avec PAI: 0,5 euros

Article 4 : Traitement médical – Allergies- Accident :

4.1 Traitement médical :

Le personnel encadrant chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

4.2 Allergies/régimes :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir le chef d'établissement lors de l'inscription à l'école et fournir un certificat médical. Un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec le chef d'établissement et la famille. Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis. Une tarification particulière sera mise en place.

4.3 Accident:

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants, avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de 11H30 à 13H30. Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

Nous vous rappelons qu'une assurance Individuelle accident est souscrite par l'école, pour tous les élèves , en début d'année scolaire.

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. Une trousse de secours est à disposition du personnel du restaurant scolaire.

En cas de problème plus grave, les parents seront contactés. Si l'accident nécessitait une intervention rapide, services de secours et parents seraient contactés conjointement. Le service de restauration scolaire possède la liste des coordonnées téléphoniques réactualisées par la famille, à chaque rentrée scolaire

Le service de restauration avisera le chef d'établissement dans les meilleurs délais. Dans le cas d'un transfert (hôpital) l'enfant sera accompagné par le Chef d'établissement.

Article 5 : Menus

Les menus de la semaine sont affichés sur les panneaux aux entrées de l'école et sur le paddlet

Article 6 : Service du restaurant scolaire

Les repas sont préparés par le prestataire de restauration de la mairie et livrés suivant le procédé de liaison chaude. La livraison est réceptionnée par l'agent de service de la cantine.

Pour la cantine scolaire l'agent de service lié au prestataire de la cantine est chargé de :

Avant le service :

- Procéder au contrôle de température des aliments et vérifier les quantités livrées.
- Assurer la conservation optimale des repas, leur manutention et le réchauffage des plats, en respectant strictement les consignes relatives à leur maintien en réfrigération et à leur remise en température,
- Vérifier et maintenir la température à + 65°C jusqu'à l'assiette des convives,
- Dresser et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Signaler au responsable de cantine tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.

Le personnel de cuisine et de service devra respecter strictement les normes d'hygiène et de propreté.

Pendant le service :

- Prendre en charge les enfants à leur arrivée et les placer.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant le repas, les enfants se lavent les mains.
- · Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés.

Après le service :

- Desservir, faire la vaisselle,
- Jeter tous les restes à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de vente
- Assurer le nettoyage des locaux et les laisser, chaque jour en parfait état de propreté et de rangement.
- Signaler au responsable de cantine tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas. Le personnel n'est pas habilité à prendre des mesures disciplinaires envers un enfant, seul le responsable de cantine peut le faire selon les règles établies par le règlement.

Article 7: Surveillance

Déroulement des repas :

Le personnel de service veille au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations. Les agents refuseront l'introduction dans la salle de repas d'objet dangereux ou gênants (ballons, billes et jeux divers). Ils veillent à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correcte. Ils s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants.

Les agents apporteront une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle. Les agents incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau. Les enfants peuvent aider également au service dans la limite des règles qui seront fixées annuellement et de façon expresse entre le chef d'établissement, le personnel de cantine et les enfants.

Devoirs et obligations :

Le rôle du personnel OGEC est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants. Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Discipline et sanctions :

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés, par écrit, par le personnel de cantine au chef d'établissement.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Les parents de l'enfant responsable seront informés, par écrit, de son agissement.

Fait à Saint Clair du Rhône, le	

Signature des parents Précédée de la mention « règlement lu et approuvé »